

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent.
Présents : 13	
Votants : 15	
	Etaient représentés : QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : MARIANI Mélody
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2213-32 ;

Vu le code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de l'urbanisme et les articles L332-8, R111-2 et R111-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son livre 1^{er}, titre 2, chapitre de 1 à 3 ;

Vu le décret 11 02015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieur contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INRE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 fixant le règlement département de la défense extérieur contre l'incendie ;

Vu la délibération du conseil d'administration CA-2020-1-1-1 du SIS de Corse du Sud portant avis favorable relative à la convention de mise à disposition et à l'utilisation de logiciel Crplus ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

1) Les bases juridiques :

- a) La réglementation en vigueur (voir annexes) impose aux communes la création d'un service de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- b) Le Maire est en charge, au titre de ses pouvoirs de police administrative spéciale, d'assurer la gestion de la DECI sur le territoire de sa commune.

2) Qu'est-ce que la DECI ?

- a) La DECI est la défense extérieure contre l'incendie envers le matériel urbain (maison, dépôt, immeuble, etc.), elle est différente de la DFCI qui concerne le feu de forêt et qui dépend de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM), par déclinaison le département (DDTM).

Ce service est disjoint du service des eaux et a un budget propre à son fonctionnement.



Son objectif est d'assurer l'entretien des poteaux incendies, leur mise en conformité, les vérifications annuelles, l'éventuel remplacement et le positionnement géographique de leur future installation.

b) A travers ce service le maire est responsable de la gestion générale des poteaux incendie communaux ou privés et se doit d'assurer une couverture permettant la sécurité de toute la population.

3) Etat des lieux :

a) A la lecture du rapport émis par le service d'incendie et de secours de la Corse du Sud nous devons impérativement mettre en conformité le parc des poteaux incendie existants et déjà répertoriés.

b) Actuellement nous avons 21 poteaux incendie repartis de la façon suivante :

- 13 sont communaux ;
- 8 sont privés (5 à la tour, 1 au lotissement de Poggio d'Oru et 1 à chaque camping).

c) La carte issue du logiciel DECI fait apparaître une absence de défense sur de nombreux secteurs urbanisés. La réglementation impose une protection incendie en fonction du nombre d'habitations avec un débit et une pression minimum prévus par les textes de même qu'une distance entre chaque PEI de 200m (avec une tolérance à 400m pour les bâtiments agricoles).

d) Certains PEI présentent des anomalies et 2 sont hors service.

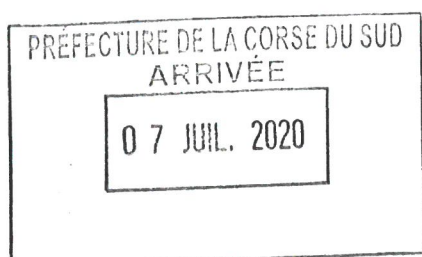
4) Conclusion :

1. Nous devons immédiatement réparer les 2 poteaux défectueux identifiés :
1 au hameau de Caldarello et le 2eme à la fontaine de Cheta.
2. Nous devons établir un plan, pluriannuel, d'équipement incendie visant à renforcer le schéma DECI.
3. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il faudra s'assurer que le service des eaux est capable de fournir l'eau en quantité et pression suffisantes pour permettre ces autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré décide :

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pianottoli-Caldarello.



Le Maire

Charles-Henri BIANCONI